

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

N° 2024/30

Date de Convocation
04/10/2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 8
Votants : 29

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Frédérick FÉZARD, Émilie PORTIER, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

François KISLING donne pouvoir à Valérie MICHEL, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Michel DAMERVAL, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Dominique MOURGET donne pouvoir à Frédérick FÉZARD, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Didier PONNET.

Nadine CALVES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

CONSIDÉRANT que le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil) ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels ;

CONSIDÉRANT qu'une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Ladite convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur.

Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes ;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement ;

CONSIDÉRANT que la convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs ;

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état-civil ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état-civil.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

ANNEXE 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE ENGAGEMENT DE L'ADHERENT AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL

IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADHERENT

Dénomination : **Mairie de PARMAIN**

SIRET : **219 504 800 000 18**

Adresse : **Place Georges Clemenceau**

Code postal : **95620**

Ville : **PARMAIN**

Téléphone : **01-34-08-95-80**

Email : GDECAUX@VILLE-PARMAIN.FR



IDENTIFICATION DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR (ADHERENT DU GROUPEMENT) ET DU REFERENT :

**REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR
SIGNATAIRE DE LA CONVENTION ET DU PRESENT DOCUMENT ANNEXE :**

Nom : **TAILLANTER**

Prénom : **Loïc**

Qualité : **Maire**

**REFERENT
(PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER DANS LA COLLECTIVITE) :**

Nom : **DECAUX**

Prénom : **Ghislaine**

Fonction : **Assistante DGS**

Téléphone : **01-34-08-95-80**

Email : gdecaux@ville-parmain.fr

ENGAGEMENT

Je soussigné(e) Loïc TAILLANTER

autorisé(e) par une délibération en date du **19/09/2024**, adressée en Préfecture le

adhère au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil

et engage le pouvoir adjudicateur que je représente à rémunérer

le titulaire du marché passé pour le compte du groupement de commandes auquel j'ai souscrit.

**À Parmain,
Le**

Signature du membre du groupement



Loïc TAILLANTER

**Maire de Parmain,
Vice -président de la Communautés de Communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts**